



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 28 MARS 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjointes ;

Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Jacques CARDET, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 7

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Gérard SICAUD	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Excusée : 1

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019
Affiché le 1^{er} avril 2019

N° 1 – Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 7 février 2019.

Décision N° 2 du 27 février 2019 : Dans le cadre du développement de sa boutique, le Musée des Cordeliers souhaite proposer à la vente 300 affiches des expositions passées et en cours. Il est décidé de fixer leur prix comme suit :

- affiche 40x60 à l'unité : 1,50 €

Décision N° 3 du 15 mars 2019 : Désignation de Me Rajess RAMDENIE, Avocat au Barreau de Paris, demeurant 90 rue d'Amsterdam 75009 Paris, afin de procéder à une mission d'assistance juridique et de conseil concernant un dossier spécifique lié à l'aménagement, au développement et à l'attractivité de la commune.

L'honoraire d'intervention forfaitaire de cette mission à 1 280 € HT soit 1 536 € TTC (selon taux de TVA en vigueur au mois de mars 2019), soit l'équivalent de 8 heures travaillées au tarif horaire de 160 € H.T. correspond aux actes et diligences suivants :

- l'analyse approfondie des pièces et informations transmises ;
- la conduite des recherches doctrinales et jurisprudentielles nécessaires ;
- l'établissement d'une consultation relative à la validité juridique et aux risques attachés aux solutions envisagées et envisageables.

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 7 février 2019.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019
Affiché le 1^{er} avril 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.